

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois

ENTRE

La Commune de Montbard représentée par son maire, Madame Laurence PORTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date 08 décembre 2022,

Ci-après désigné par « la Commune »,

La Communauté de Communes du Montbardois représentée par son président, Monsieur Alain BÉCARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 06 décembre 2022,

Ci-après désigné par « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence Nationale de Habitat, représentée par Monsieur François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de délégation des aides à la pierre 2019-2024,

Ci-après désigné par « l'ANAH » ;

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représentée par son président, Monsieur François SAUVADET,

Ci-après désigné par « le Département ».

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Montbard a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période 2023-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de revitalisation du territoire, commun à la Ville de Montbard et à la Communauté de Communes du Montbarfois, a vocation à compléter les orientations et objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes, établi pour la période 2021-2026, en y intégrant les enjeux propres à la revitalisation de la ville-centre.

Ces enjeux ont été identifiés au travers un diagnostic du territoire communautaire, d'un temps d'échanges avec les élus de la Communauté de Communes en conférence des maires le 25 avril 2022, puis d'un débat en Conseil Communautaire le 07 Juillet 2022.

Le projet de revitalisation du territoire, décliné en 4 axes et 10 orientations stratégiques, sert de cadre aux actions et projets envisagés par la Ville et la Communauté de Communes pour la revitalisation de Montbard et du Montbarfois dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2028, en articulation avec les programmes Petites Villes de Demain et Centralités Rurales en Région.

Axe 1 : Stabiliser la démographie et renouer avec une dynamique positive

La Communauté de Communes du Montbarfois connaît une décroissance de sa population depuis le début des années 80, correspondant à une perte d'environ 3000 habitants en 40 ans.

Cette évolution démographique est liée à celle que connaît Montbard, ville-centre du territoire communautaire et regroupant près de 50% de sa population. De fait, Montbard a perdu près de 35% de sa population en 40 ans. Cette décroissance s'est accélérée depuis 2008 du fait de l'absence de renouvellement et du vieillissement de sa population. En 2018, 38% de la population montbarfois a plus de 60 ans, ce qui laisse présager une amplification de cette décroissance démographique dans les années à venir.

Cette perte de population que connaît la ville-centre tend à fragiliser ses commerces, ses services et équipements de proximité, ainsi que les emplois associés. Au-delà de Montbard, c'est tout le bassin de vie qui subit cette baisse d'attractivité, dans la mesure où la ville-centre regroupe l'essentiel des services et équipements de proximité.

Pour assurer le renouvellement de la population de la ville-centre et renouer avec une dynamique démographique positive à l'échelle du territoire communautaire, il conviendrait de :

- Relancer la production de logements à l'échelle de Montbard pour stabiliser et assurer le renouvellement de sa population ;
- Définir une stratégie concertée entre les communes du territoire communautaire, en matière d'accueil de population et de production de logement ;
- Diversifier l'offre de logements et assurer le renouvellement du parc bâti ancien à l'échelle de chacune des communes, afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir, et favoriser les parcours résidentiels.

Orientation stratégique n°1.1 : Réaffirmer le rôle de Montbard en matière d'accueil de population

Sur les dix dernières années, la production de logements à Montbard n'a pas permis de compenser la diminution de la taille moyenne des ménages (personnes seules, couples sans enfants, familles monoparentales), engendrée en grande partie par le vieillissement de sa population.

Pour compenser ce phénomène et maintenir le niveau de population, le développement d'une offre de logement, adaptée aux petits ménages, est nécessaire.

Par ailleurs, afin de freiner le phénomène de desserrement des ménages, un renouvellement de la population

montbardoise doit s'opérer par l'accueil de populations nouvelles, grâce au développement d'une offre répondant aux besoins des couples et familles.

Objectifs :

- ✓ Renforcer la production de logements sur Montbard pour renforcer son attractivité résidentielle et assurer le renouvellement de sa population : production répondant aux besoins des publics spécifiques (séniors, jeunes, familles monoparentales, ressources modestes) et des familles, en grande partie assurée par renouvellement urbain,
- ✓ Définir une stratégie d'accueil de population et de développement de l'habitat concertée à l'échelle du territoire intercommunal : PLUi.

Orientation stratégique n°1.2 : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire

Le diagnostic de territoire a fait émerger un enjeu de diversification de l'offre de logements, à Montbard ainsi que dans les autres communes du territoire, afin de réduire les déséquilibres actuels dans la répartition de l'offre, mieux répondre à l'ensemble des demandes et favoriser des parcours résidentiels complets dans les communes du territoire.

Le projet des élus est également de répondre aux besoins en hébergement des publics spécifiques, en s'assurant notamment d'une production suffisante de nouveaux logements adaptés aux personnes âgées.

Objectifs :

- ✓ Hors Montbard, favoriser la diversification de l'offre de logements : plus grande variété des formes et des statuts d'occupation pour attirer des ménages en début de parcours résidentiel, répondre au vieillissement de la population, favoriser le réinvestissement du bâti ancien ;
- ✓ Favoriser le développement d'une offre privée permettant une plus grande mixité sociale à l'échelle de la ville centre ;
- ✓ Encourager l'émergence de solutions de logement adaptées aux séniors et aider à l'adaptation des logements.

Orientation stratégique n°1.3 : Assurer le renouvellement du parc montbardois

Les enjeux en matière d'habitat à Montbard portent principalement sur le centre-bourg, qui concentre les problématiques (vacance, dégradation, vieillissement, précarité énergétique).

Les enjeux de renouvellement urbain concernent à la fois le parc occupé (vieillesse, habitat indigne, paupérisation) et le parc vacant (remise sur le marché, restauration immobilière). La requalification ou la remise sur le marché de logements vacants devra permettre de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg

En parallèle, une vacance importante est constatée au sein des quartiers d'habitat social de Montbard, liée à l'importance de l'offre proposée, l'inadéquation des types de logements avec la demande, leur vétusté et la qualité des espaces extérieurs à améliorer. Des actions de renouvellement urbain doivent également y être conduites, en lien avec les bailleurs sociaux.

Objectifs :

- ✓ Poursuivre une politique incitative pour la rénovation et le réinvestissement du parc privé par les propriétaires et investisseurs privés : OPAH-RU, dispositifs complémentaires (opération façade, ..), dispositifs fiscaux incitatifs de l'ORT (Denormandie dans l'ancien) ;
- ✓ Engager des actions de restauration immobilière sur les îlots d'habitat dégradés identifiés en centre-bourg de Montbard : opérations de démolition/réhabilitation lourdes d'immeubles (RHI-THIRORI) ;
- ✓ Accompagner la requalification du parc d'habitat social : rénovation énergétique, réaménagement d'espaces

publics, diversification du parc.

Axe 2 : Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi

L'économie du territoire de la Communauté de Communes fait vivre ses habitants : 63% de la population active du territoire travaille sur place, à Montbard ou dans l'une des 32 autres communes du territoire. Le pôle économique montbarde se distingue à l'échelle régionale par son tissu industriel lié à la métallurgie de pointe, et la présence de grandes entreprises (Métal Valley) connectées à l'économie mondiale.

Au contraire, la part de l'emploi tertiaire est assez faible sur le territoire (57% des emplois) comparativement à l'échelle régionale (73%). Cette faible proportion d'emplois de proximité (commerces, services) induit une capacité moindre du territoire à satisfaire ses habitants en consommation de biens et services, et donc un enjeu de diversification de l'économie locale.

Par ailleurs, le nombre d'emplois de proximité a fortement diminué (-226 emplois sur la période 2008-2018), en lien avec la diminution de la population, qui entraîne la fragilisation des commerces et services de centre-bourg de Montbard.

Cette situation appelle une stratégie de protection, de diversification et de dynamisation de l'économie locale, faisant appel à trois niveaux d'intervention : la préservation du commerce de centre-bourg et l'accompagnement des artisans et commerçants de Montbard d'une part, la mise en valeur des atouts touristiques du territoire pour dynamiser et diversifier l'économie locale d'autre part, enfin le soutien à l'emploi local, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur industriel et favoriser les conditions de transmission et d'accueil de nouvelles entreprises.

Orientation stratégique n°2.1 : Soutenir le commerce de centre-bourg et lutter contre la vacance

Le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité sont deux enjeux capitaux pour la revitalisation du centre-bourg de Montbard. En effet, les commerces et services de proximité du centre-ville de la commune sont précieux pour son attractivité, son animation et son image. Ils participent, en outre, un cadre de vie de bon standard pour les Montbardeois. Or, le tissu commercial du centre-bourg présente plusieurs signes de fragilité :

- Une vacance commerciale préoccupante fin 2021 (taux de vacance de 17 %), et en croissance depuis 2017 ;
- Une baisse de la part du petit commerce dans la constitution du chiffre d'affaires au profit des grandes surfaces ;
- Une diversité commerciale à renforcer, notamment sur la catégorie « cafés, hôtels et restaurants », dont la part est inférieure de 6 points par rapport à la moyenne nationale.

Dans ce contexte, une stratégie commerciale doit être mise en place, pour encadrer les implantations commerciales en périphérie du centre-bourg d'une part, lutter contre la vacance et favoriser la diversité commerciale en centre-bourg d'autre part.

Cette stratégie nécessite la mise en œuvre de différentes actions : réglementaires, aides financières, opérations de rénovation, actions d'animation et de communication.

Objectifs :

- ✓ Encadrer les implantations commerciales périphériques de Montbard pour protéger l'artisanat et le commerce de détail dans le centre-bourg : PLUi, outils de l'ORT ;
- ✓ Préserver les linéaires commerciaux et requalifier l'offre immobilière commerciale en centre-bourg : PLUi, outils de l'ORT, veille foncière et immobilière, actions de rénovation de cellules commerciales ;
- ✓ Accroître la visibilité des artisans et commerçants, soutenir l'animation commerciale du centre-bourg, embellir les espaces commerçants : mesures de soutien aux commerçants et artisans (aides à l'investissement,

formation, évènements, animation du centre-ville), requalification d'espaces publics.

Orientation stratégique n°2.2 : Faire du tourisme un vecteur de développement du territoire

Le territoire intercommunal bénéficie de nombreux atouts touristiques, en adéquation avec une demande croissante de « tourisme durable » : un cadre naturel et paysager remarquable ainsi qu'un patrimoine bâti et culturel d'exception.

Ces atouts sont confortés par des forces motrices du développement touristique : l'Abbaye de Fontenay, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et accueillant près de 80 000 visiteurs chaque année, la gare TGV de Montbard permettant la connexion du territoire en une heure depuis Paris, et le canal de Bourgogne, avec une fréquentation cyclo-touristique cumulant 16 000 passages annuels.

En parallèle, le territoire bénéficie d'une dynamique impulsée par le Pays Auxois-Morvan pour la valorisation du patrimoine et du terroir local, à travers le label « Pays d'Art et d'Histoire, le Plan Alimentaire Territorial et la marque « Auxois Naturellement ».

La stratégie de revitalisation du territoire doit s'appuyer sur ces atouts touristiques car ils représentent un facteur d'attractivité pour le territoire intercommunal, la Ville de Montbard et par extension, ses commerçants et artisans.

Objectifs :

- ✓ Affirmer les potentiels économiques et touristiques du territoire de l'Auxois-Morvan en synergie avec le tissu économique montbardois : activités de plein air, valorisation du patrimoine naturel et bâti (aménagements, signalétique, animations, ..), développement de l'activité agricole locale, promotion et valorisation gastronomique ;
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des atouts touristiques de la Ville de Montbard : Musée et Parc Buffon / Canal de Bourgogne ;
- ✓ Accroître l'offre d'hébergement touristique par la valorisation du patrimoine bâti ancien.

Orientation stratégique n°2.3 : Consolider le pôle d'emploi local

Le territoire connaît une situation économique difficile avec une forte diminution de l'emploi salarié (-638 emplois entre 2013 et 2018).

D'une part, les entreprises du secteur industriel font face à la difficulté majeure du recrutement car les besoins en emplois qualifiés ne sont pas pourvus. Le développement d'une filière rurale de l'enseignement supérieur à Montbard serait une solution concrète pour répondre aux besoins des entreprises locales.

D'autre part, le territoire connaît une baisse notable du nombre d'emplois de proximité liée à la perte de population de Montbard et au départ progressif des commerces et services spécialisés vers les grandes métropoles.

Objectifs :

- ✓ Poursuivre le soutien à l'émergence d'une filière d'enseignement d'excellence rurale pourvoyant aux besoins de recrutement du tissu industriel local ;
- ✓ Favoriser les conditions de transmission d'activités et d'accueil de nouvelles entreprises.

Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de services

La Communauté de Communes se caractérise par une forte concentration des administrations publiques, équipements et services sur la commune de Montbard, dont le rôle de centralité du territoire est particulièrement prégnant du fait de cette organisation.

Cette situation induit des enjeux importants en matière d'accès aux équipements et services pour les populations des communes du territoire, notamment celle les plus éloignées de la Ville-Centre, dans un contexte de vieillissement de la population. Elle implique une stratégie d'aménagement du territoire visant à :

- maintenir le niveau de services et d'équipement de la ville-centre, consolider l'offre proposée aux séniors, et veiller à l'optimisation des équipements existants,
- encourager les modes de transport alternatifs à la voiture à l'échelle de la Ville de Montbard et des communes du territoire, et envisager le réaménagement du pôle gare.

Orientation stratégique n°3.1 : Garantir un maillage de services et équipements de proximité correspondant aux besoins de la population présente et à venir

Du fait de l'éloignement du territoire vis-à-vis des grands pôles régionaux (Auxerre, Dijon) d'emploi, de services, d'équipement et de commerces, la ville de Montbard joue un rôle structurant à l'échelle du territoire communautaire, en offrant une gamme complète d'équipements et de services de proximité, intermédiaires et supérieurs.

Néanmoins, le vieillissement de la population implique un renforcement des services dédiés aux personnes âgées, notamment à Montbard dont la population est composée à 38% de personnes de plus de 60 ans.

En parallèle, le renforcement de la capacité d'accueil en matière de petite enfance apparaît comme primordial, dans la mesure où le nombre d'assistants maternels sur le territoire et les capacités limitées du multi-accueil (39 places) ne permettent pas de répondre aux besoins existants et constituent un frein à l'attractivité du territoire pour l'installation de jeunes ménages.

Objectifs :

- ✓ Déployer des services adaptés sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Améliorer les conditions d'une offre culturelle grand public.

Orientation stratégique n°3.2 : Améliorer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Hors du cadre de la compétence mobilité exercée par la Région, les modes de déplacements alternatifs à la voiture seront à favoriser dans les communes du territoire :

- développement résidentiel à proximité des équipements existants et création de cheminements doux (piétons et vélos) communaux, afin de faciliter les déplacements courts,
- création de liaisons douces intercommunales pour connecter les villages et assurer la proximité entre les quartiers résidentiels et les sites générateurs de déplacements (places de villages, arrêts de bus, ..) par d'autres modes de transports que la voiture. Le chemin de halage du canal de Bourgogne est un atout indéniable, permettant la connexion de plusieurs communes à la ville-centre (Benoisey, Courcelles-lès-Montbard, Fain-lès-Montbard, Nogent-lès-Montbard, Saint-Rémy, Buffon, Rougemont),
- mise en place de mesures d'accompagnement adaptées : zones 30 dans les bourgs, voies ou bandes cyclables, stationnement des cycles (véloparcs), signalétiques adéquates, régulation des flux poids lourds.

Objectifs :

- ✓ Améliorer l'accessibilité aux commerces et services depuis les quartiers résidentiels périphériques, la gare

TGV et la zone industrielle ;

- ✓ Poursuivre la réflexion sur le réaménagement du pôle gare : stationnement, signalétique, accroche avec le centre-ville, ...

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Dans le cadre du projet de revitalisation et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, les élus du territoire portent un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique et écologique du territoire. Deux priorités d'action sont identifiées :

- l'efficacité énergétique, par la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages, et l'amélioration des performances et du confort thermiques des bâtiments, équipements et espaces publics ;
- la mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain pour répondre à une partie des besoins de développement de l'habitat et d'aménagement économique.

Orientation stratégique n°4.1 : Améliorer le confort énergétique et climatique du bâti et de l'espace urbain

Si l'on se réfère à l'âge du bâti observé sur le territoire, on peut considérer que le parc de logements intercommunal est énergivore puisque près de 60 % des logements ont été construits avant 1974, année d'émergence des premières réglementations thermiques. Ce constat est particulièrement valable pour la Commune de Montbard (67 % du bâti antérieur à 1974), et notamment pour son centre-bourg (50 % du bâti antérieur à 1946).

La lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat est donc un objectif des élus du territoire, qui souhaitent poursuivre leur soutien aux propriétaires occupants et bailleurs sociaux et privés à engager des travaux de rénovation énergétique des logements.

Les élus du territoire sont également vigilants à la déperdition énergétique et au confort d'été des bâtiments et équipements communaux et communautaires, dans un objectif d'amélioration des conditions d'accueil des citoyens et des agents publics, ainsi que de maîtrise des dépenses publiques. Dans cet objectif, les communes du territoire souhaitent s'engager dans un programme de rénovation thermique de leur patrimoine.

En parallèle, la Ville de Montbard porte attention à la conception de ses espaces publics et de ses équipements ouverts au public afin de favoriser autant que possible le confort d'été : plantation, ombrage, infiltration des eaux pluviales. En réponse à cet objectif, la municipalité porte un projet de végétalisation des cours d'écoles, pour l'amélioration du bien-être des élèves, la création d'ilots de verdure favorables à la biodiversité et supports d'activités ludiques pour les élèves. D'autres actions liées à la plantation et à la renaturation d'espaces urbains pourront être envisagées.

Objectifs :

- ✓ Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat ;
- ✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort thermique des bâtiments et équipements publics : rénovation thermique du patrimoine communal, favoriser le confort d'été dans le bâti et dans la conception des espaces publics.

Orientation stratégique n°4.2 : Favoriser la sobriété foncière dans le développement économique et résidentiel

Dans le respect des objectifs issus de la loi Climat et Résilience en matière de réduction de l'artificialisation des sols à horizon 2030, déclinés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et au regard des disponibilités foncières limitées au sein de la ville-centre (contrainte topographique, risque inondation), les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre des actions de renouvellement urbain pour répondre en partie aux besoins de développement économique et résidentiel sur le territoire.

Plusieurs objectifs sont visés dans le cadre de cette orientation, rejoignant les objectifs de la Ville de Montbard en matière de rénovation urbaine (orientation 1.3).

Objectifs :

- ✓ Favoriser le renouvellement urbain en matière de développement résidentiel ;
- ✓ Faire émerger une offre en foncier et immobilier économique attractive par la requalification de l'existant : requalification des friches et espaces économiques dégradés.

Le projet de revitalisation du territoire complet, présentant le détail des objectifs de chaque orientation stratégique, est présenté en annexe 5 de la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 3 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le périmètre d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de Montbard est présenté à l'annexe 1.

3.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des « fiches actions » figurant en annexe 2 de la présente convention.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet ORT, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

3.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les projets en maturation sont décrits dans des « fiches projets » figurant en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbarinois assument le rôle de Montbard en tant que centralité du territoire communautaire, au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la ville-centre et des communes alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Les collectivités s’engagent à désigner un chef de projet PVD, responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les territoires signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s’engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Chaque territoire signataire s’engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d’ouvrage.

5.3 L’Etat, les établissements et opérateurs publics

L’Etat s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

5.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions sectoriels ou contractuels, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur

et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département. Les montants des aides départementales figurant dans les fiches actions le sont à titre indicatif et ne sont en aucun cas des engagements. Par conséquent, les modifications des projets et des plans de financement, impactant le soutien du Département, ne feront pas l'objet d'avenant à la convention. Enfin, les aides Départementales sont susceptibles d'évolution sur la durée de la convention.

5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.6. Maquette financière

La maquette financière est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée en comité de projet. Elle est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière pour l'année 2023 figure en annexe 4 de la présente convention.

Article 6 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Département de la Côte-d'Or, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Les potentiels cofinanceurs non signataires de la présente convention pourront être associés ultérieurement au comité de projet.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;

- Propose les évolutions des fiches projets ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- identifiant le soutien du Conseil Départemental de Côte-d'Or au programme Petites villes de demain : logo du Département de Côte-d'Or (et logo Côte-d'Or Attractivité pour les actions concernées) et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement du Département ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque financeur.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de sa signature jusqu'en mars 2026 pour les actions directement et uniquement liées au programme «Petites Villes de demain».

L'Opération de Revitalisation du Territoire sera conduite jusqu'en avril 2028.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

Signée à Montbard, le xxx

La Commune de Montbard, représentée par	Laurence PORTE, Maire de Montbard	
La Communauté de Communes du Montbardois, représentée par	Alain BÉCARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois	
Le Conseil Départemental de Côte-d'Or, L'Agence Nationale de l'Habitat représentés par	François SAUVADET Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or	
L'État, représenté par	Franck ROBINE, Préfet de la Côte-d'Or Préfet de la région Bourgogne-Franche –Comté	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du périmètre et des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Fiches projets

Annexe 4 – Maquette financière 2023

Annexe 5 – Projet de revitalisation du territoire 2023-2028

Annexe 6 – Diagnostic de territoire

Document de travail

